



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 NOV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Point n°1 : Décisions modificatives

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre à dix heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 17 novembre 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24/11/2023

Délibération N°2023-41

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le budget primitif 2023 du C.C.A.S. adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2022 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

Vu le budget supplémentaire 2023 du C.C.A.S adopté par le Conseil d'Administration le 28 septembre 2023,

DELIBERE,

Article 1 : En fonctionnement, la Décision modificative n°1 au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale diminue le budget principal du CCAS de 57 000 € tant en dépenses qu'en recettes.

Article 2 : En investissement, un transfert de crédits pour un montant de 3 000 € est réalisé du chapitre du 21 au chapitre 205.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24/11/2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

28 NOV. 2023

Délibération N°2023 - 42

Objet : Décision modificative au budget annexe 2023 du service des aides à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le budget primitif annexe 2023 du service des aides à domicile adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe du service des aides à domicile adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du service des aides à domicile adopté par le Conseil d'Administration le 28 septembre 2023,

DELIBERE,

Article unique :

La Décision modificative n°1 au budget annexe 2023 du service des aides à domicile diminue le budget d'un montant de 50 896,63 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24-11-2023

Délibération N°2023-43

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe 2023 du service des Résidences Autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le budget primitif annexe 2023 du service des Résidences Autonomie adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe du service des Résidences Autonomie adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du service des Résidences Autonomie adopté par le Conseil d'Administration le 28 septembre 2023,

DELIBERE,

Article unique :

La Décision modificative n°1 au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale diminue le budget annexe du service des Résidences Autonomie d'un montant de 41 000 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

